



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

La préfète du Tarn

à

Madame la Maire
Monsieur le Maire

Service de santé, protection animales et environnement

Albi, le 27 avril 2021

Courriel : ddetspp-spa@tarn.gouv.fr
Tél : 05 81 27 53 23/53 12
SPAЕ 21_0832_D01

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène – passage au niveau de risque modéré
Réf. : Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention de la lutte contre l'influenza aviaire
Arrêté du 23 avril 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène
PJ : Communiqué de presse du 24/04/21

La situation au regard de l'influenza aviaire s'améliore. Le niveau de risque qui était considéré comme « élevé » depuis le 17 novembre 2020 passe à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain (communiqué de presse du ministre en charge de l'agriculture du 24 avril 2021 ci-joint).

La filière palmipèdes gras, majoritairement localisée dans le sud-ouest de la France, a été la plus lourdement touchée par la crise de l'influenza aviaire mais les conséquences ont été également importantes sur les autres filières (volailles de chair, génétique, reproduction). Au total, 491 foyers ont été dénombrés à ce jour dans les élevages ou basse-cours comportant des volailles.

Les mesures de restriction, en particulier la claustration, sont ainsi levées, sauf dans les zones à risque particulier (ZRP) dont **aucune commune du Tarn ne fait partie.**

En conséquence pour le Tarn, depuis samedi 24 avril 2021 :

- **la surveillance des volailles reste quotidienne. Tout détenteur de volailles doit alerter sans délai soit son vétérinaire sanitaire soit la DDETSPP de l'apparition de symptômes cliniques ou baisses de production,**
- **la vente de volailles vivantes est à nouveau autorisée sur les marchés,**
- **les rassemblements d'oiseaux sont à nouveau autorisés,**
- **les lâchers de pigeons restent interdits.**

Je vous rappelle que, conformément à l'arrêté du 24 février 2006 sus-visé, **quel que soit le niveau de risque au regard de l'influenza aviaire, tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration en mairie.**

La DDETSPP du Tarn reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire (contact : ddetspp-spa@tarn.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



La préfète